

**COMMISSION ET BUREAU DU SIVOM
SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 15h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Montacher-Villegardin, sur la convocation et sous la présidence de Madame Christine AITA.

Date de convocation : 29 novembre 2022

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT, Christelle NOLET, Claude CANET, Annie ROGER, Loïc BARRET, Jean-Jacques NOEL.

Absents excusés : Claude MAULOISE, Gilbert GREMY.

Membres du Bureau Syndical : 10

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Secrétaire de séance élu ce jour : Loïc BARRET

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 21 septembre 2022

2. EAU POTABLE

2.1. Délibération pour la procédure de prise en gestion des réseaux d'eau potable relevant de la compétence du SIVOM lors du classement des voiries en domaine public communal

2.2. Délibération pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable de 200 m³ « commune de Saint-Agnan ».

2.3. Délibération pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réservoir sur tour de Fontaines « Commune de Saint-Valérien ».

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Point sur les travaux

3.2. Entretien et réparations

3.3. Etat d'avancement du déploiement du radio relevé

3.4. Simulation prix de l'eau

3.5. Transfert de la compétence Eau Potable

3.6. Etat des impayés (au 30 octobre 2022)

Désignation d'un secrétaire de séance : **A l'unanimité des membres présents, Loïc BARRET** est désigné secrétaire de séance.

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 21 septembre 2022

La Présidente soumet le procès-verbal de séance du 21 septembre 2022 à l'approbation des membres du Bureau syndical.

Délibération 2022-06-01

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. EAU POTABLE

2.1. Délibération pour la procédure de prise en gestion des réseaux d'eau potable relevant de la compétence du SIVOM lors du classement des voiries en domaine public communal

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voirie le caractère public communal. Il est généralement demandé par l'aménageur de lotissement, d'opérations groupées de construction ou une assemblée de copropriétaires.

CONSIDERANT que le caractère public de la voie doit être très nettement affirmé, ce qui implique qu'elle soit ouverte à la circulation publique et ne soit pas réservée à l'usage exclusif des riverains,

CONSIDERANT que la décision de classement relève de l'appréciation du conseil municipal et ne constitue pas une obligation,

CONSIDERANT que le classement d'une voirie dans le domaine public communal implique la prise en gestion par le SIVOM des réseaux d'eau potable,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter que les équipements et réseaux pris en charge par le SIVOM ne fassent l'objet à court terme de travaux,

CONSIDERANT le Cahier des Prescriptions Techniques ci-dessus.

Il CONVIENT DE :

- Replacer la commune au cœur du dispositif : la procédure est à destination des communes qui interagissent avec le requérant ;
- Demander aux communes de préciser dans leur délibération les réseaux classés dans le domaine public (eau potable) ;
- L'affirmation de la prise en gestion par le SIVOM est conditionnée à son accord préalable suite à un rendez-vous de travaux de mise en conformité conformément au Cahier des Prescriptions Techniques.

Délibération 2022-06-02

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

Article 1 : **ADOPTE** le Cahier des Prescriptions Techniques,

Article 2 : **APPROUVE** la procédure de prise en gestion des réseaux et équipements d'eaux potables relevant de la compétence du SIVOM lors du classement des voiries en domaine public communal,

Article 3 : **PRECISE** que la prise en charge des réseaux d'eau potable par le SIVOM est effective à compter de la délibération du Conseil Municipal de la commune prononçant le classement dans son domaine public et à l'accord préalable du SIVOM à la suite d'un rendez-vous de travaux de mise en conformité conformément au Cahier des Prescriptions Techniques.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.2. Délibération pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable de 200 m3 « commune de Saint-Agnan ».

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique, concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable de 200 m3.

La Consultation a été lancée le 23/09/2022 à 10H26 avec comme date limite de remise des offres le 28/10/2022 à 12H00.

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur <https://www.ternum-bfc.fr/> et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Critères de jugement des offres pondérés :

Critères de jugement	Coefficient de pondération
- Valeur technique jugée sur les éléments du mémoire technique remis	5
- Prix des prestations	4
- Délai d'exécution des prestations	1

Critère de jugement	Notation	
Valeur technique jugée sur le mémoire remis	Notée sur 20	Selon barème ci-dessous (*)
Prix des prestations	Noté sur 20	20 pour le prix le moins cher et ensuite classement relatif : (prix le plus bas / prix proposé par l'entreprise) x 20
Délai d'exécution des prestations	Noté sur 20	Chaque délai laissé à l'appréciation des candidats

(*) S'agissant du critère valeur technique :

La valeur technique se décompose en 7 sous-critères, correspondants aux éléments constitutifs du mémoire technique qui feront l'objet chacun d'une notation au regard de leur niveau de qualité selon le barème suivant :

- Méthodologie des éléments de mission de conception notée sur 6
- Méthodologie des éléments de mission de réalisation notée sur 4
- Moyens en personnel (CV + organigramme) et moyens matériels notés sur 2
- Décomposition des temps d'intervention pour chaque catégorie professionnelle notée sur 3
- Planning prévisionnel noté sur 1
- Démarche qualité notée sur 2
- Méthodologie des missions complémentaires notée sur 2

Chaque candidat se verra donc attribuer une note sur 20 à laquelle sera appliquée le coefficient de pondération correspondant.

Au vu du rapport d'analyse des offres :

La notation du **critère valeur technique** telle qu'elle est prévue au règlement de la consultation donne les résultats suivants :

Entreprise	Note	Pondération	Total valeur technique
DCI ENVIRONNEMENT	13,00	5	65,00
IRH Ingénieur Conseil	15,25	5	76,25

La notation du **critère prix des prestations** telle qu'elle est prévue au règlement de la consultation donne les résultats suivants :

ENTREPRISE	Éléments normalisés	Missions complémentaires	Total (HT)	Note /20	Pondération	Total prix des prestations
IRH Ingénieur Conseil	26 300 €	8 300 €	34 600,00 €	17,76	4	71,03
DCI ENVIRONNEMENT	24 620€	6 100 €	30 720,00 €	20	4	80,00

La notation du **critère délai d'exécution des prestations** telle qu'elle est prévue au règlement de la consultation donne les résultats suivants :

Entreprise	Note / 20	Pondération	Total
IRH Ingénieur Conseil	20	1	20
DCI ENVIRONNEMENT	20	1	20

Au vu des différents éléments d'analyse présentés ci-dessus, il est proposé d'établir le **classement provisoire** suivant :

Entreprise	Valeur technique	Prix	Délais	TOTAL/200	Rang
	Note	Note	Note		
DCI ENVIRONNEMENT	65,00	80	20	165,00	2
IRH Ingénieur Conseil	76,25	71,03	20	167,8	1

Conformément à l'article 6-1 du règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur a engagé des négociations avec les deux entreprises.

Les points abordés sont les suivants :

Thème	Sujet
Présentation de la société	1 – Présentation de votre société.
Présentation de l'offre	2 – Présentation de la compréhension du besoin et de la réponse apportée par votre bureau d'études.
	3 – Question technique n° 1 : présentation succincte de maîtrise d'œuvre similaire réalisée par votre entreprise.
Questions techniques	4 – Question technique n° 2 : phasage de la phase conception.
	5 – Question technique n° 3 : phasage de la phase réalisation.
	6 – Questions libres
Questions / réponses	7 – Négociation financière
Prix	

Classement final après négociation :

Au vu des différents éléments d'analyse présentés ci-dessus, il est proposé à la commission d'établir le classement final suivant :

Entreprise	Valeur technique	Prix	Délais	TOTAL/200	Rang
	Note	Note	Note		
DCI ENVIRONNEMENT	65	80	20	165,0	2
IRH Ingénieur Conseil	76,25	74,48	20	170,73	1

Sur la base de ces éléments,
Vu le Code de la commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Délibération 2022-06-03

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

DECIDE d'attribuer le marché à IRH Ingénieur Conseil,

AUTORISE la présidente à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

AUTORISE la Présidente à déposer d'éventuels dossiers de demande de subventions auprès des financeurs et **autorise** la Présidente, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.3. Délibération pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réservoir sur tour de Fontaines « Commune de Saint-Valérien ».

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique, concernant la maîtrise d'œuvre pour la :

- Réhabilitation de l'ouvrage existant de 900 m³ + construction de 300m³ ;
- Ou
- Construction d'un ouvrage neuf de 1200 m³.

Le marché est fractionné en tranches sous forme d'une tranche ferme et 5 tranches optionnelles.

La Consultation a été lancée le 23/09/2022 à 10H24 avec comme date limite de remise des offres le 04/11/2022 à 12H00.

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur <https://www.ternum-bfc.fr/> / et la réponse électronique obligatoire sur ce même support. L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Critères de jugement des offres pondérés :

Critères de jugement	Coefficient de pondération
- Valeur technique jugée sur les éléments du mémoire technique remis	5
- Prix des prestations	4
- Délai d'exécution des prestations	1

La valeur technique se décompose en 8 sous-critères, correspondants aux éléments constitutifs du mémoire technique qui feront l'objet chacun d'une notation au regard de leur niveau de qualité selon le barème suivant :

- Méthodologie des éléments de mission de conception notée sur 6 ;
- Méthodologie des éléments de mission de réalisation notée sur 4 ;
- Moyens en personnel (CV + organigramme) et moyens matériels notés sur 2 ;
- Décomposition des temps d'intervention pour chaque catégorie professionnelle notée sur 2 ;
- Planning prévisionnel noté sur 1 ;
- Démarche qualité notée sur 2 ;
- Méthodologie des missions complémentaires notée sur 1 ;
- La méthodologie des tranches optionnelles notée sur 2.

Chaque candidat se verra donc attribuer une note sur 20 à laquelle sera appliquée le coefficient de pondération correspondant.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'établir le **classement provisoire** suivant :

Entreprise	Critère 1 : Prix des prestations	Critère 2 : Valeur technique	Critère 3 : délais	Total final	Rang final
DCI ENVIRONNEMENT	80	66,25	20	166,25	1

Conformément à l'article 6-1 du règlement de la consultation nous avons négocié le 29/11/2022 avec l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT.

Les points abordés en réunion sont les suivants :

Thème	Sujet
Présentation de la société	1 – Présentation de votre société.
Présentation de l'offre	2 – Présentation de la compréhension du besoin et de la réponse apportée par votre bureau d'études.
Questions techniques	3 – Question technique n° 1 : présentation succincte de maîtrise d'œuvre similaire réalisée par votre entreprise.
	4 – Question technique n° 2 : méthodologie de l'AVP.
	5 – Question technique n° 3 : démarche qualité.
Questions / réponses	6 – Questions libres
Prix	7 – Négociation financière

Classement final après négociation :

Entreprise	Critère 1 : Prix des prestations	Critère 2 : Valeur technique jugée sur les éléments du mémoire technique remis	Critère 3 : délais	Total final	Rang final
DCI ENVIRONNEMENT	80	66,25	20	166,25	1

Sur la base de ces éléments,
Vu le Code de la commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Délibération 2022-06-04

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

DECIDE d'attribuer le marché à DCI ENVIRONNEMENT,

AUTORISE la présidente à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution,

AUTORISE la Présidente à déposer d'éventuels dossiers de demande de subventions auprès des financeurs et **autorise** la Présidente, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

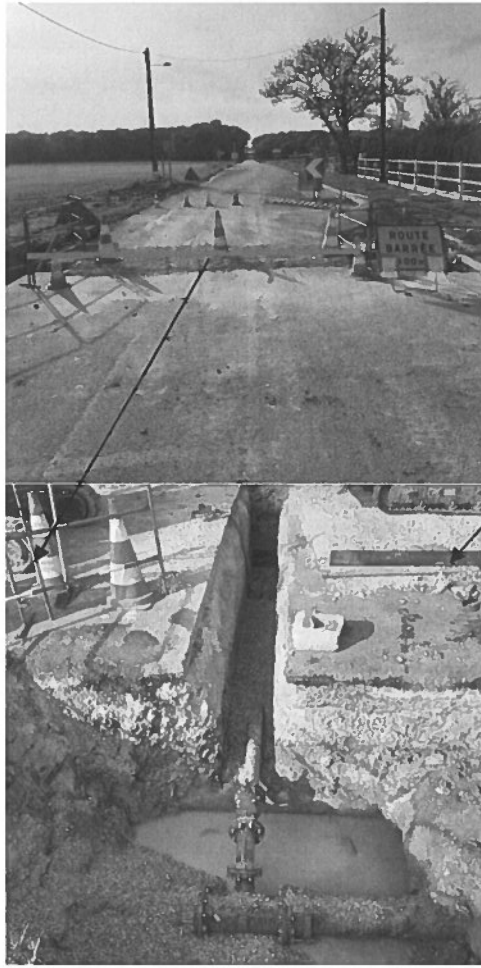
3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Point sur les travaux

3.1.1. **Devis Travaux**

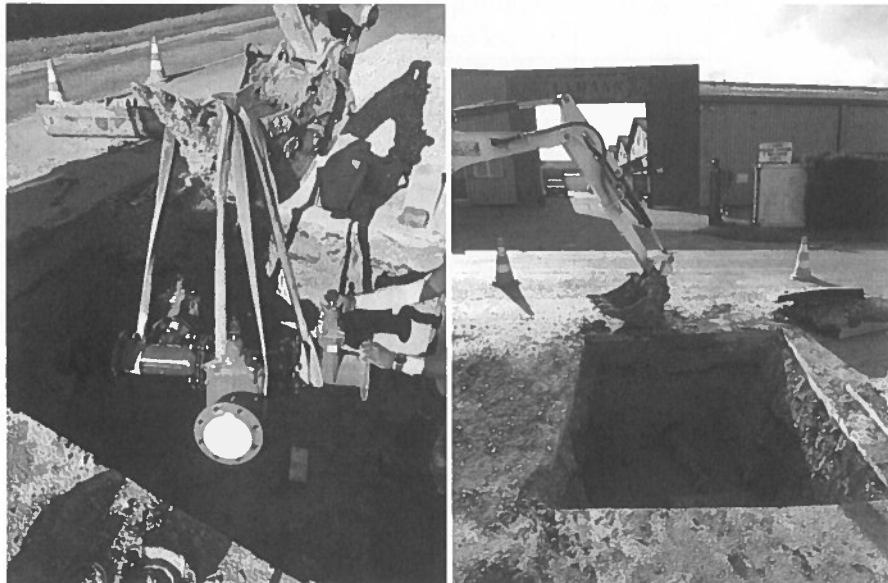
3.1.1.1) 12/04/22 : Renouvellement de 110 ml de canalisation allée de la Ferme à Villethierry : 6 725,22 € en HT.

3.1.1.2) 19/10/2022 : Travaux de maillage du réseau entre Chéroy et Jouy - Villegardin à Montacher-Villegardin : 13 430,68 € en HT.



Maillage diamètre 100 et longueur 7 ml.

3.1.1.3) 28/10/2022 : Renouvellement de trois vannes + création d'une vanne de sectorisation supplémentaire - Lieu-dit les Martinières à Saint-Valérien.



3.1.2 Travaux de renouvellement des réseaux prévus dans le cadre de la DSP

Le Concessionnaire met en place un fonds spécial annuel de travaux à hauteur de 200 000 €HT, qui est annuellement utilisé pour financer un programme annuel de travaux.

Le concessionnaire s'était engagé à réaliser au minimum 1 000 mètres linéaires d'équivalent diamètre 100 mm de renouvellement de réseau en moyenne annuelle sur trois années glissantes.

ANNEE	Chantier	DN	COEFF	LINEAIRE REALISE	Équivalent DN 100 mm
2018	Rue de Paris, Chéroy	252 ml en DN 60 et 60 ml en DN 80	0,97	312,00	302,64
2019	Batardeaux, Courtoin	DN 60	0,97	1 751,60	1 699,05
2019	Rue de l'Ecole, Villethierry	DN 60	0,97	240,00	232,80
2020	Rue Merdereau, Dollot	DN80	0,97	218,00	211,46
2020	Rue de la Mairie, Villethierry	DN80	0,97	111,00	107,67
2020	Route de Bazoches, Jouy	DN125	1,16	130,00	150,80
2021	Rue de la république, Chéroy	DN60	0,97	190,00	184,30
2021	Rue de la république, Chéroy	DN150	1,16	44,00	51,04
2021	Route de Bazoches, Jouy	DN75	0,97	285,00	276,45
2021	Route de Bazoches, Jouy	DN125	1,16	100,00	116,00
Total des 3 ans (du 01/01/2018 au 31/12/2021)					3 332,21

3.1.2.1) renouvellement de 192 ml de canalisation Chemin de César à Saint-Valérien.

Les travaux consistent :

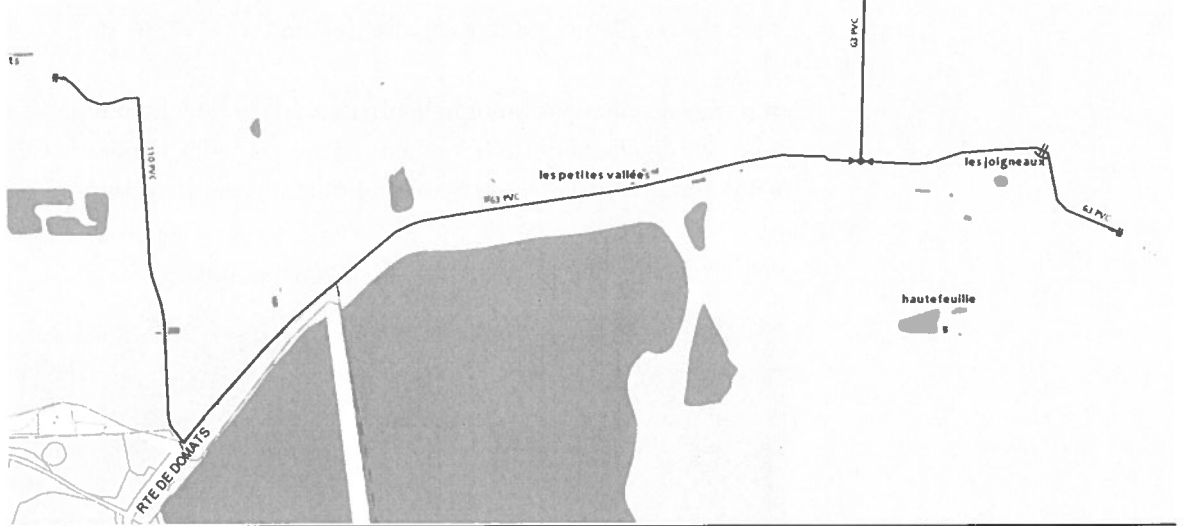
- au renouvellement d'une canalisation en fonte DN 50 de 97 ml par DN 100 en fonte ;
- au renouvellement d'une canalisation en fonte DN 60 de 10 ml par DN 100 en fonte ;
- au renouvellement d'une canalisation en PVC DN 63 de 85 ml par DN 100 en fonte ;
- au renouvellement du branchement au n°24 du Chemin de César ;
- au renouvellement du branchement au n°22 du Chemin de César ;
- à la mise en place d'un regard en limite de propriété au n°12 du Chemin de César ;
- à la reprise d'équipements de réseau type vannes.



Début des travaux le 08/11/2022

3.1.2.2) Etangs de Galetas à Domats renouvellement de 980 ml de canalisation en PEHD

Canalisation DN 63 PVC collé, fuyarde (5 fuites depuis mars 2021)



Le début des travaux est prévu pour le 07/12/2022.

3.1.2.3) Travaux réalisés depuis le début du contrat

ANNEE	Chantier	DN	COEFF	LINÉAIRE REALISE	Équivalent DN 100 mm
2018-2021					3 332,21
2022	<i>Chemin de César, Saint Valérien</i>	<i>DN100</i>	<i>1,00</i>	<i>192,00</i>	192,00
2022	<i>Etangs de Galetas, Domats</i>	<i>DN63</i>	<i>0,97</i>	<i>985,00</i>	955,45
Total des 4 ans					4 479,66

3.2. Entretien et réparations

21/04/22 : 3ème casse de la canalisation amiante-ciment de Montacher-Villegardin.

08/05/22 : Casse de la canalisation fonte DN 250 alimentant l'usine de Vernoy.

16/05/2022 : Casse de la canalisation fonte DN 60 alimentant l'Oasis à St Valérien.

18/05/22 : 4 jours de recherche de fuites canine et passage dans l'Yonne
Républicaine.

3.3. Etat d'avancement du déploiement du radio relevé

COUNTA de mode relevé	mode relevé			Domaine à ne pas équiper	Reste à équiper au 04/11/2022	Restait à équiper au 16/09/2022	Cptr équipés depuis le 16/09/2022
	Commune	Non équipé	Radio relevé				
BAZOCHES SUR LE BETZ	0	506	24	530	506	0	0
BRANNAY		121	447	568	112 A équiper dorénavant	50	11
CHEROY		50	875	925		50	57
CHURTON		1	26	27		1	1
DOLLOT		12	185	197		12	14
DOMATS		24	463	487		24	30
DOUCHÈRES		6	246	252		6	8
FOUR		7	224	231		7	9
LA BELLELLE		1	133	134		1	4
LE BIGNON MIRABEAU			13	13		0	0
LUXY		24	213	237		24	25
MONTACHER VILLEGARDIN	0	39	402	441		39	42
SAINT AGNAN		20	412	432		20	28
SAINT VALÉRIEN	0	53	784	837		53	62
SAVIGNY SUR CLAIRIS		342	187	529	330	12	15
SUBLIGNY		11	231	242		11	15
VALLÉRY	0	20	298	318		20	24
VERNOY		10	141	151		10	12
VILLEBOUGIS		17	336	353		17	21
VILLENEUVE LA DONDONNE		6	172	178		6	9
VILLÉRY		4	177	181		4	3
VILLETHIERRY		28	373	401		28	32
Total général	0	1302	6362	7664		354	422

3.4. Simulation prix de l'eau

Afin de financer de lourds investissements des canalisations, le SIVOM doit trouver des recettes.

À moins de contracter une dette, le seul levier, c'est la redevance de l'eau.

La Présidente rappelle que nous avons des investissements conséquents à faire, mais il faut bien trouver des recettes car nous sommes sur un budget annexe, qui doit donc bien être équilibré en recettes et en dépenses.

Pour cela la présidente a demandé une simulation sur le prix de l'eau pour voir l'incidence que pourrait avoir une augmentation de la facture pour les abonnés.

3.5. Transfert de la compétence Eau Potable

La Présidente rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés au 1er janvier 2020. La CDC devait donc déjà exercer ces compétences.

Toutefois, l'ensemble des communes, en 2019, a voté contre le transfert, dans le but d'activer la minorité de blocage, nouvel outil issu de la loi du 03 août 2018 permettant de reporter le transfert (au plus tard au 1er janvier 2026) afin de pouvoir préparer correctement ce transfert.

En effet, il avait été convenu de mettre à profit cette période de report pour réaliser correctement l'étude du transfert des compétences, en vue de permettre un exercice efficient de ces compétences, préalablement à la date échéance du 1er janvier 2026,

pour une mise en œuvre effective de ces services au plus tôt et dans les meilleures conditions possibles.

La présidente informe que :

- la CC du Gâtinais lancera rapidement une consultation pour la passation du marché de l'étude préalable aux transferts de compétences ;
- l'étude peut être subventionnée par l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80 %.

3.6. Etat des impayés (au 30 octobre 2022)

CONC-VIL	SUM de INIT	SUM de SOLDE	SUM de FRAIS	SUM de SOLDE
	0	0	0	0
BAZOUCHES SUR LE	12886,36	10317,26	717	
BRANNAY	15608,93	9954,99	564	
CHEROY	46181,07	33030,01	1428	
COURTOIN	350,56	350,56	60	
DOLLOT	7586,65	4481,36	282	
DOMATS	13194,68	8235,39	612	
FONTENELLE LIXY	54,42	54,42	15	
FOUCHERES	18881,42	9825,48	198	
JOUY	4708,64	2316,92	153	
LA BELLIOLE	5415,31	5327	45	
LE BIGNON MIRAB	1213,6	417,86	39	
LIXY	3773,98	2722,97	150	
MONTACHER VILLE	11263,62	7843,94	576	
SAINT AGNAN	8257,88	5715,99	312	
SAINT VALERIEN	117093,99	64488,7	2421	
SAVIGNY SUR CLA	25544,67	14586,82	235	
SUBLIGNY	3439,38	2831,2	90	
VALLERY	11361,31	4707,03	294	
VERNOY	2225,13	2225,13	147	
VILLEBOUGIS	19539,32	14101,23	387	
VILLENEUVE LA D	3718,84	3434,76	120	
VILLEROY	8845,98	1693,62	135	
VILLETHIERRY	16117	9916,25	465	
Total général	357262,74	218578,89	9445	

3.7. BACHE INCENDIE

Il est rappelé par la présidente, le principe de la gratuité de l'eau pour le remplissage des réserves incendies (les bâches) des communes membre du SIVOM, ces dépenses ne peuvent donner lieu à la perception de redevances pour service rendu aux usagers du réseau de distribution de l'eau puisque la lutte contre les incendies constitue une activité de police au bénéfice de l'ensemble de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Présidente

Christine AITA

Le secrétaire de séance

Lotc BARRET

SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE

Liste des délibérations examinées lors de la séance du Bureau syndical du 06 décembre 2022

2022-06-01 Approbation du compte-rendu du Bureau du 21 septembre 2022 :
approbation à l'unanimité

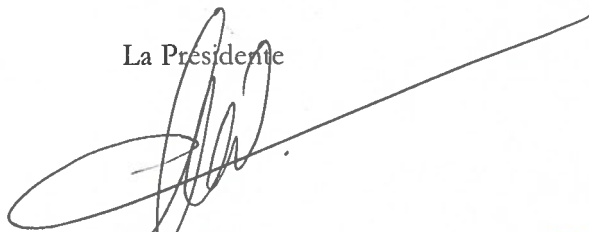
2022-06-02 Eau Potable : Délibération pour la procédure de prise en gestion des réseaux d'eau potable relevant de la compétence du SIVOM lors du classement des voiries en domaine public communal : **approbation à l'unanimité**

2022-06-03 Eau Potable : Délibération pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable de 200 m³ « commune de Saint-Agnan » : **approbation à l'unanimité**

2022-06-04 Eau Potable : Délibération pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réservoir sur tour de Fontaines « Commune de Saint-Valérien » : **approbation à l'unanimité**

Liste des présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT, Christelle NOLET, Claude CANET, Annie ROGER, Loïc BARRET, Jean-Jacques NOEL.

La Présidente



Christine AITA

Le secrétaire de séance



Loïc BARRET